

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.09.141**  
**Programmation Ludopark 2025 / 2026**

**LE TRENTÉ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 24 septembre 2025  
**Secrétaire de Séance:** Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **60**  
Nombre de pouvoirs: **14**  
Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

**Excusé(s):** Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.09.141**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

**PROGRAMMATION LUDOPARK 2025 / 2026**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition :FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux :[10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Eradication de la pauvreté – Accès aux services

ODD 3 : Bonne santé et bien-être – Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien –être à tout âge – Amélioration des conditions de vie / Epanouissement

Depuis 15 ans en partenariat avec la société Evacom - Passion Jeux puis la société Happy Game – ARMOR LOISIRS, une manifestation dénommée LUDOPARK est organisée à l'Espace Carat. Il s'agit d'un parc d'attractions avec structures gonflables et animations qui a accueilli 15 729 visiteurs, sur 8 jours, en décembre 2024 et janvier 2025.

Compte tenu du succès remporté par cet évènement, il est proposé de renouveler cette manifestation.

Pour ce faire, un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les modalités d'occupation pour les partenaires et les prestataires de service selon les conventions-types annexées :

- La convention-type de collaboration qui met en place une participation par laquelle une entité privée ou publique participe à la manifestation tout en lui apportant son soutien (financier ou en nature)
- La convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société SA SU ARMOR LOISIRS qui a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la manifestation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Le partenaire historique Evacom Passion Jeux a cessé ses activités le 30 juin 2024, il a vendu son matériel et transférer ses contrats à la société SA SU ARMOR LOISIRS.

Par ailleurs, afin de permettre l'organisation de LUDOPARK dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'approuver :

- les tarifs d'entrées du public, des comités d'entreprise et groupes, des familles nombreuses figurant dans le règlement.

Enfin, il est proposé d'attribuer des entrées gratuites, dans la limite de 500 places maximum, selon la répartition suivante :

- Comités d'entreprise : 1 billet gratuit pour 10 billets achetés
- Centre de Loisirs : 1 billet gratuit par accompagnateur
- Partenaires de la manifestation : nombre de billets en fonction du partenariat
- Associations qui en font la demande pour offrir lors de kermesses, lotos, tombola....

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** l'organisation de la manifestation LUDOPARK qui se déroulera du 21 au 23 décembre 2025, du 27 au 30 décembre 2025 et du 2 au 4 janvier 2026,

**D'APPROUVER** le règlement intérieur de la manifestation LUDOPARK, la grille tarifaire ainsi que les conventions-types,

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société SA SU ARMOR LOISIRS,

**D'APPROUVER** la dotation et la répartition de 500 entrées gratuites,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

**CONVENTION DE PARTENARIAT LUDOPARK ANGOULEME**  
**DECEMBRE 2024/JANVIER 2025**

Entre :

**SASU ARMOR LOISIRS**, représentée par Arnaud CRUAUT,  
Gérant  
5 bis avenue de Malville, Domaine de Carheil - 44630 Plessé  
Ci-dessous nommé le prestataire et propriétaire du concept et marque LUDOPARK

**ET**

**GRAND ANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT**, représenté par Xavier BONNEFONT, Président  
54 av Jean Mermoz – BP 900 16340 L'Isle d'Espagnac  
Tél : 05 45 38 50 60

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Sur la base d'un projet commun, l'Espace Carat, parc des expositions de GrandAngoulême et la société Happy Game (SASU ARMOR LOISIRS) organisent une manifestation dénommée « Ludopark ». Au regard de l'intérêt de maintenir cette manifestation sur le territoire GrandAngoulême-régie Espace Carat et SASU Armor Loisirs ont souhaité reconduire cette manifestation chaque année, à partir de décembre 2024.

A cet effet, les parties ont décidé d'arrêter les modalités de leur partenariat par la conclusion de la présente convention.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du partenariat mis en place entre les parties pour l'organisation de la manifestation LUDOPARK.

**ARTICLE 2 : Date, lieu et horaire de la manifestation**

Lieu : Parc des Expositions « Espace Carat » sur environ 5 500 m<sup>2</sup>  
Dates: les 21,22, 23, 27, 28, 29, 30 décembre 2025 et les 2, 3, 4 janvier 2026 (10 jours)  
Horaires d'ouvertures : de 10h00 à 18h00  
Parking gratuit pour le public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

### **ARTICLE 3 : Engagements des partenaires**

#### **3.1 - Engagements de SASU ARMOR LOISIRS**

##### Communication :

- Mise à disposition des visuels Ludopark et charte graphique
- Page Facebook Ludopark
- Instagram Ludopark

##### Structures, jeu et animation :

Mise en place d'un espace d'animation Ludopark© sur plus de 5 000 m<sup>2</sup> comprenant :

- ✓ **Structures gonflables géantes, sur environ 2 500 m<sup>2</sup>**  
à minima 15 structures gonflables
- ✓ **Espace Petite Enfance, sur environ 1 000 m<sup>2</sup>**
- ✓ **Espace Jeux en bois et Xxl, sur environ 200 m<sup>2</sup>**
- ✓ **Espace jeux vidéo, sur environ 500 m<sup>2</sup>**  
Consoles de jeux vidéos (Wii, Playstation, Xbox...) sur écran géant, plasma, lcd (18 pôles)
- ✓ **Espace Sports**  
Jeux sportifs : tir à l'arc, tir au but, basket, football.....
- ✓ **Jeux interactifs**  
Espion fatal, Zewall ou autres

##### Encadrement :

Personnel d'animation et d'encadrement des structures installées et exploitées par SASU ARMOR LOISIRS, 6 à 8 personnes.

#### **3.2 - Engagements de GRAND ANGOULEME – Régie Espace Carat**

##### **Recherche de partenaires**

- Partenaires intervenant à titre gracieux : prêt de matériel ou prestations de services en échange de publicité sur les supports de communication de LUDOPARK
- Exposants louant une surface d'exposition ou de vente dans l'enceinte de LUDOPARK

##### **Communication**

- Recherche des supports de communication, réservation des espaces
- Réalisation du visuel
- Relation avec la presse
- Impression affiches, tracts, billets d'entrées
- Gestion de parutions, d'affichage ou de diffusion

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

## **Mise à disposition et prestations de service**

- Mise à disposition des locaux : Salle Rubis – Salle Saphir – Hall d'accueil – Zones de stockage Pour le montage (2 jours) – pendant l'exploitation (9 jours) – Pour le démontage (2 jours)
- Mise à disposition du parking
- Mise à disposition et installation de matériel :
  - 25 alimentations électriques sous 15 Ampères – 220 volts réparties sur les deux salles en fonction de notre plan fourni,
  - 50 barrières de sécurité
  - 120 tables et 200 chaises
  - Moquette (de récupération) dans les allées et devant les structures
  - Matériel de lestage des structures
- Nettoyage des espaces, après montage, pendant exploitation et après démontage
- Consommation électrique et chauffage des espaces
- Personnel :
  - Personnel de caisse et de bar
  - 1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1 pendant toute la durée de présence du public
  - Stagiaires (étudiants) pour l'encadrement des structures et l'accueil du public (nombre en fonction des conventions de stage établies) ou intérimaires
  - 1 responsable du site et 1 responsable de caisse (Régisseur de Recettes)

## **ARTICLE 4 – Responsabilité des partenaires**

Chaque partenaire est responsable des obligations mises à sa charge dans le cadre des présentes dans les conditions et selon les modalités définies ci-après

### **4.1 – à l'égard des matériels et des équipements**

Chaque partenaire sera seul responsable des matériels et des équipements qu'il fournit pour la manifestation Ludopark, étant précisé que ces matériels et équipements doivent être en conformes à la législation qui leur est applicable.

Chaque partenaire est également responsable de l'installation de ses matériels et équipements dont il s'assurera, pendant toute la durée de la manifestation, du bon entretien et du bon fonctionnement (ou du bon état).

Chaque partenaire assure la garde de ses matériels et de ses équipements pendant toute la durée de la manifestation pendant les heures d'ouverture au public. Dans ce cadre, il ne pourra, en aucun cas et sous quelque forme que ce soit, engager la responsabilité d'un autre partenaire pour les dommages éventuellement causés par ses matériels et équipements ou à ses matériels et équipements, à l'exception d'une faute dûment prouvée du des partenaires dans la réalisation du dommage.

En dehors des heures d'ouverture, sous réserve que SASU ARMOR LOISIRS respecte les consignes de sécurité qui LUI sont données par GrandAngoulême - Régie Espace Carat, ce dernier assure le gardiennage des matériels et des équipements des autres partenaires dans des conditions de sécurité suffisantes pour garantir au mieux l'absence de détérioration ou de vol.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

## **4.2 – à l'égard des personnels et intervenants**

Chaque partenaire est responsable des personnels et intervenants qu'il fait intervenir sur la manifestation. A cet égard, il s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble de la législation sociale et sanitaire et à veiller à ce que le personnel travaillant pour son compte soit déclaré auprès des organismes sociaux conformément à la législation en vigueur.

Les partenaires déclarent également être régulièrement affiliés à tous les organismes sociaux et en règle avec ceux-ci. En leur qualité d'employeur, les contractants s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux de telle sorte qu'un des contractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché ou poursuivi à ce sujet, et garantit la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous les travailleurs d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adoindre.

## **ARTICLE 5 - Assurances**

Aux heures d'ouverture au public, chaque partenaire est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol de ses matériels et équipements. Il devra donc être titulaire d'une police d'assurance dommages aux biens adéquate.

Chaque partenaire devra également être titulaire d'une police de responsabilité civile accident dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires résultant de tous accidents corporels et de tous dommages matériels causés à des tiers du fait de ses matériels et équipements.

En dehors des heures d'ouverture, GRAND ANGOULEME – Régie Espace Carat devra disposer d'une police d'assurance contre les risques de dommage, perte et vol des matériels et des équipements de l'ensemble des partenaires dont il assure le gardiennage.

## **ARTICLE 6 – Dispositions financières**

### **6.1 – Tarifs des entrées**

Prix des entrées : Enfant de 4 à 16 ans à 9 Euros

Prix des entrées Adulte (plus de 16 ans) à 4 Euros

Prix des entrées Enfant de 1 à 3 ans à 4 Euros

Gratuit pour les moins de 1 an

Prix spécial pour groupe (plus de 10 personnes), comité d'Entreprise, famille nombreuse : 7 Euros par enfant de 4 à 16 ans / 3€ par enfant de 1 à 3 ans et adulte de + de 16 ans

### **6.2 – Répartition des recettes**

L'intégralité des recettes perçues dans le cadre de la manifestation LUDOPARK (vente des billets d'entrée, recettes du bar et de la location des espaces d'exposition) sont encaissées par GrandAngoulême - Régie Espace Carat.

GrandAngoulême – Régie Espace s'engage à reverser une partie des recettes de vente des billets d'entrée ainsi encaissées à son partenaire aux conditions et selon les modalités suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

### **6.2.1 Pour SASU ARMO JEUX**

GrandAngoulême - Régie Espace Carat reversera à SASU ARMO JEUX la moitié des recettes liées à la vente des billets d'entrée (HT) déduction faite de la moitié des frais inhérents à la communication.

A cet effet, un décompte de la vente des billets d'entrée sera établi le 12/01/2026

## **6.2.2 – Pour GRAND ANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT**

GrandAngoulême - Régie Espace Carat conservera :

- La moitié des recettes de vente de billets (HT)
- La totalité des recettes du bar et de la location des espaces d'exposition

## **6.3 – Modalités de paiement**

En vue du règlement des sommes dues par GrandAngoulême - Régie Espace Carat, SASU ARMOR LOISIRS établira une facture sur la base des décomptes le concernant, tels que mentionnés aux articles 6.2.1

GrandAngoulême - Régie Espace Carat s'engage à acquitter les factures par voie de virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception.

## **ARTICLE 8 : Report – Annulation de la manifestation**

**8.1 –** La manifestation Ludopark pourra faire l'objet d'un report ou être annulée pour l'un des motifs suivants :

- cas de force majeure ;
- détérioration, perte ou vol des matériels rendant impossible le maintien de la manifestation à la date convenue ;
- désistement de l'une des parties dûment justifié.

**8.2 -** Dans tous les cas, la partie souhaitant le report ou l'annulation de la manifestation s'engage à adresser aux autres partenaires, signataires des présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de report ou d'annulation de la manifestation explicitant les motifs de celle-ci.

En cas d'accord des parties pour un report de la manifestation, la nouvelle date fera l'objet d'un avenant aux présentes. En cas de désaccord, la convention sera résiliée de plein droit.

L'annulation de la manifestation entraînera également la résiliation de la présente convention.

**8.3 -** Sauf en cas de force majeure, en cas de résiliation consécutive à une demande de report ou d'annulation de la manifestation émanant d'une partie pour l'un des motifs figurant à l'article 8.1 ci-dessus, la partie à l'origine de la demande de report ou d'annulation remboursera les frais réellement engagés par les autres partenaires pour l'organisation de la manifestation.

A cet effet, les partenaires lui adresseront une facture accompagnée de l'ensemble des justificatifs afférents qu'il s'engage à acquitter dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 9 - Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une, voire plusieurs partie(s) d'une ou plusieurs de ses (leurs) obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 8 jours francs après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s) à l'ensemble des autres parties, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses(leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la(les) partie(s) plaignante(s) du fait de la résiliation anticipée de la convention.

046-290071427-20250000-2025\_09\_141-DE

Accès certifié expiré le

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

## **ARTICLE 10 - Différend - litiges.**

### **10.1 - Différend**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **10.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Les frais d'enregistrement, droit, double droit et amendes, seront, s'il y a lieu, à la charge de la partie qui requerra l'enregistrement.

Fait à .....

le 27/08/2025

Indiquer Nom, Prénom, Qualité du Signataire

SASU ARMOR LOISIRS

GRANDANGOULEME  
REGIE ESPACE CARAT  
Pour le Président  
Par délégation  
Le Vice-Président

Arnaud CRUAUT

Gérard DESAPHY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

## CONVENTION DE COLLABORATION

**LUDOPARK – du 21 au 23, du 27 au 30 décembre 2025 et du 2 au 4 janvier 2026**

Entre d'une part :

La société ou l'entreprise  
dont le siège social est situé  
représentée par  
en qualité de ..... dûment habilitée aux fins des présentes et ci-après dénommée «**LE PARTENAIRE**»,

Et d'autre part

**Communauté d'agglomération du GrandAngoulême – REGIE ESPACE CARAT,**

Siège social : 25 Bd Besson Bey - 16023 Angoulême Cedex,  
située 54 Avenue Jean Mermoz - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,

représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée «**ESPACE CARAT**»,

### **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

GRANDANGOULEME - REGIE ESPACE CARAT, en partenariat avec HAPPY GAME, organise du 21 au 23 décembre 2025, du 27 au 30 décembre 2025 et du 2 au 4 janvier 2026 une manifestation ouverte au public : LUDOPARK.

..... souhaite être partenaire de cette manifestation.

GrandAngoulême-ESPACE CARAT et le partenaire ont donc décidé de convenir des modalités de leur partenariat par la conclusion de la présente convention.

### **IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

#### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente, le PARTENAIRE s'engage à soutenir l'ESPACE CARAT de la manière décrite ci-après, en vue de la manifestation LUDOPARK Décembre 2025/Janvier 2026.

#### **Art. 2: ENGAGEMENTS**

##### **2.1) Engagements du Partenaire**

LE PARTENAIRE participera à LUDOPARK en fournissant les prestations de service ou le prêt de matériel, tel que défini ci-après :

a) A cet effet, il assurera :

b) Autant que de besoin, le Partenaire s'engage à transmettre) à GrandAngoulême-ESPACE CARAT tous les documents permettant de justifier de son respect de la réglementation en vigueur en termes de sécurité, assurances, législation sociale.

Réception par le préfet : 03/10/2025  
Publication : 03/10/2025

**CONVENTION DE COLLABORATION**  
**LUDOPARK – du 21 au 23, du 27 au 30 décembre 2025 et du 2 au 4 janvier 2026**

**2.2) Engagements de ESPACE CARAT**

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) a) ci-dessus, ESPACE CARAT s'engage à offrir au PARTENAIRE les prestations suivantes :

- ..... invitations gratuites

**Art. 3: DUREE**

Cette convention est conclue pour la durée de LUDOPARK, soit du 21 au 23 décembre 2025, du 27 au 30 décembre 2025 et du 2 au 4 janvier 2026

**Art.4 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

**Art. 5 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

**Art.6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par ESPACE CARAT pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent sponsoring.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Les sommes versées par le PARTENAIRE seront restituées par la communauté du GrandAngoulême en cas d'annulation de la manifestation.

**Art.7 : DIFFEREND-LITIGES**

**7.1 - Différend**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

**7.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

CONVENTION DE COLLABORATION  
**LUDOPARK** – du 21 au 23, du 27 au 30 décembre 2025 et du 2 au 4 janvier 2026

**Art.8 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême - REGIE ESPACE CARAT, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

.....  
Fait à l'Isle d'Espagnac, en deux exemplaires originaux, le ...../...../2025

**Pour .....** (1) (2)

En qualité de .....

**Pour Grand Angoulême – Régie ESPACE CARAT** (1) (2)

Pour le Président

Par délégation, le Vice-Président

**M.....**

**M. Gérard DESAPHY**

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**LUDOPARK – du 21 au 23, du 27 au 30 décembre 2025 et du 2 au 4 janvier 2026**

Entre d'une part :

La société ou l'Association  
dont le siège social est situé  
représentée par  
en qualité de ..... , dûment habilité aux fins des présentes et ci-après  
dénommée «**LE PARTENAIRE**»,

Et d'autre part

**Communauté d'agglomération du GrandAngoulême – REGIE ESPACE CARAT,**

Siège social : 25 Bd Besson Bey - 16023 Angoulême Cedex,  
située 54 Avenue Jean Mermoz - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,

représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président ou son représentant, dûment  
habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée «**ESPACE CARAT**»,

### **ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

GRANDANGOULEME - REGIE ESPACE CARAT, en partenariat avec HAPPY GAME, organise du 21  
au 23 décembre 2025, du 27 au 30 décembre 2025 et du 2 au 4 janvier 2026 une manifestation ouverte  
au public : LUDOPARK

..... souhaite être partenaire de cette manifestation.

GrandAngoulême-ESPACE CARAT et le partenaire ont donc décidé de convenir des modalités de leur  
partenariat par la conclusion de la présente convention.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente, le PARTENAIRE s'engage à soutenir l'ESPACE CARAT de la manière décrite ci-après,  
en vue de la manifestation LUDOPARK décembre 2025/janvier 2026.

#### **Art. 2: ENGAGEMENTS**

##### **2.1) Engagements du Partenaire**

LE PARTENAIRE participera à LUDOPARK en fournissant les prestations de service ou le prêt de  
matériel, tel que défini ci-après :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception parle préfet : 03/10/2025  
Publication : 03/10/2025  
**Autant que de besoin, le partenaire s'engage à transmettre à GrandAngoulême - ESPACE  
CARAT, tous les documents permettant de justifier de son respect de la réglementation en  
vigueur en termes de sécurité, assurances, législation sociale.**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

LUDOPARK – du 21 au 23, du 27 au 30 décembre 2025 et du 2 au 4 janvier 2026

### 2.2) Engagements de ESPACE CARAT

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) a) ci-dessus, ESPACE CARAT s'engage à offrir au PARTENAIRE les prestations suivantes :

- Mise à disposition d'un espace d'"exposition"
- invitations gratuites, nombre .....
- Logo sur les supports de communication (affiches, flyers.....)

### Art. 3: DUREE

Cette convention est conclue pour la durée de LUDOPARK, soit du 21 au 23 décembre 2025, du 27 au 30 décembre 2025 et du 2 au 4 janvier 2026.

### Art.4 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

### Art. 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

### Art.6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par ESPACE CARAT pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent sponsoring.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Les sommes versées par le PARTENAIRE seront restituées par la communauté du GrandAngoulême en cas d'annulation de la manifestation.

### Art.7 : DIFFEREND-LITIGES

#### 7.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

#### 7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

## CONVENTION DE PARTENARIAT

LUDOPARK – du 21 au 23, du 27 au 30 décembre 2025 et du 2 au 4 janvier 2026

### **Art.8 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême-Régie ESPACE CARAT, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

Le Partenaire :

.....  
.....

Fait à l'Isle d'Espagnac, en deux exemplaires originaux, le

.....

**Pour .....** (1)  
(2)

En qualité de  
.....

**Pour Grand Angoulême – Régie ESPACE  
CARAT (1)(2)**

Pour le Président  
Par délégation, le Vice-Président

NOM - Prénom

Gérard DESAPHY

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025\_09\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025